

MUNICIPALITÉ DE



CANTLEY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 409-12

PRENEZ AVIS QUE le Règlement numéro 409-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux piscines, adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2012, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 24 septembre 2012, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

Le règlement est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture.

Signé à Cantley, ce 10^e jour d'octobre 2012.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général